

ALERTE FISCALE

2 octobre 2017

Le projet de loi de finances pour 2018 comporte quelques mesures intéressant les sociétés du secteur immobilier¹:

Pour plus d'information concernant cette alerte, vous pouvez contacter :

Sybille Salmon-Legagneur
E: ssalmon-legagneur@sl-avocats.fr

Marie Dessimond
E: mdessimond@sl-avocats.fr

(1) Réduction progressive du taux d'IS de droit commun ;

Exercice ouvert le 1 ^{er} janvier				
<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
28% <i>jusqu'à</i> 500 000€ <i>de bénéfice</i> <i>imposable ;</i> 33,1/3% <i>au-delà</i>	28% <i>jusqu'à</i> 500 000€ <i>de bénéfice</i> <i>imposable ;</i> 31% au- delà²	28%	26.5%³	25%⁴

(2) Suppression de la taxe de 3% additionnelle à l'IS sur les distributions mises en paiement à compter de 2018;

(3) Appréciation du chiffre d'affaires retenu pour la détermination du taux de CVAE (composante de la Contribution Economique Territoriale) généralisée à toutes les sociétés ayant des liens de capital entre elles de 95% et plus, qu'elles soient intégrées fiscalement ou non.

Salmon-Legagneur & Associés
Avocats à la Cour
A.A.R.P.I.
34 avenue George V
75008 Paris
Tel. : +33(0)1 56 89 20 20
www.Sl-avocats.fr

Les deux premières mesures sont favorables et visent à conforter l'attractivité de la France pour les investisseurs.

La dernière mesure constitue un ajustement technique visant à aligner le traitement des sociétés qui ne sont pas membres d'un groupe d'intégration fiscale avec celui des sociétés intégrées fiscalement.

¹ Projet de loi de finances 2018 (n°235) enregistré à l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2017 ("PLF 2018")

² 33,1/3% avant PLF 2018

³ 28% avant PLF 2018

⁴ 28% avant PLF 2018